

**COMMUNE DE CLARENSAC
DEPARTEMENT DU GARD**

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2024**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	27
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	23
NOMBRE DE MEMBRES VOTANTS	25
NOMBRE DE PROCURATIONS	2

L'an deux mille vingt-quatre et le sept mars à dix-neuf heures et trente minutes
Le Conseil Municipal de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du foyer communal, sous la Présidence de Monsieur Patrick GERVAIS, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 1^{er} mars 2024

PRESENTS : Messieurs GERVAIS, HAMARD, CHAPEL, OLIVE, VALLON, PACIONI, COMTAT, CHAUVET, CHARRIERE, SERRANO, LECOQ, BOUTIER, QUERCI et PONSY Mesdames BOISSET, KRAWCZYK, BONAMI, DALLONGEVILLE, TRUILLET, BOUCHET, BARTHELEMY, LECOQ et FEURMOUR

ABSENTS : Mesdames CHARRIERE, MORIN, SERIO et EPAUD

PROCURATIONS : Madame CHARRIERE à Monsieur CHARRIERE, Madame SERIO à Monsieur QUERCI

SECRETAIRE DE SEANCE : Rose-Marie KRAWCZYK

Délibération n° 12-03-2024 : Demande de subventions d'investissement dans le cadre du projet d'études pour la désimperméabilisation des cours des écoles communales

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant le projet d'effectuer des études pré-opérationnelles pour la désimperméabilisation et la végétalisation de cours des écoles communales,
Considérant les prestations attendues par la collectivité telles que collecte des données et entretien, diagnostic, schéma d'aménagement, coûts prévisionnels, prédimensionnement hydraulique, ateliers de concertation des écoles, dossier de synthèse, réunion de restitution avec l'AERMC (Agence de l'Eau Région Méditerranée Corse),
Considérant le dépôt d'une demande d'aide financière auprès de la Préfecture au titre des Fonds Verts,
Considérant le dépôt d'une demande d'aide financière auprès de la Région Occitanie,
Considérant le coût prévisionnel des études estimé à 13 830€,
Vu l'avis favorable à la majorité de la Commission Budget, Projets, Actions réunie en date du 27 février 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des voix avec 23 voix pour et 2 voix contre (Monsieur et Madame LECOQ), décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à présenter le projet d'études pour la désimperméabilisation des cours des écoles communales pour obtenir une aide financière de la part de la Région Occitanie et de la part de la Préfecture au titre des fonds verts,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la présente délibération.
- De réserver les crédits afférents sur le budget primitif 2024.

Fait à CLARENSAC, le 7 mars 2024

Le Maire
Patrick GERVAIS



La secrétaire de séance
Rose-Marie KRAWCZYK



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Et publication sur le site internet <https://clarensac.fr/> le